



**AVENANT N° 4
A LA CONVENTION
VILLE DE DIJON - CDN THEATRE DIJON BOURGOGNE**

Année 2022

Entre d'une part,

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022, et par délégation, l'Adjointe à la culture, à l'animation et aux festivals,

Et d'autre part,

Le CDN Théâtre Dijon Bourgogne, au capital variable, ayant son siège à Dijon, théâtre du Parvis Saint-Jean, 15 rue Danton, représentée par sa gérante, Madame Maëlle Poésy nommée à cette fonction par l'assemblée des associés en date du 06 septembre 2021, ci-après dénommé « TDB »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

Préambule

Une convention a été conclue entre la Ville de Dijon et le TDB, pour la période de février 2015 à février 2020, afin de contribuer à la mise en oeuvre des missions confiées à ce dernier et de formaliser le partenariat existant entre la Ville et le TDB. Elle a été prolongée par trois avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2022 (avenants n°1 à 3).

Cette convention prévoit le versement par la Ville au TDB d'une subvention annuelle de fonctionnement pour les années 2015 à 2022.

Afin de permettre l'accueil exceptionnel, en pré-ouverture de saison, et sur une longue durée du spectacle de 7 minutes mis en scène par Maëlle Poésy pour la comédie française, aux côtés de la ville de Dijon, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté se sont mobilisés financièrement.

Cette diffusion particulière permettra au public, qui n'avait pas l'opportunité de se rendre à Paris, de profiter de ce spectacle.

C'est ainsi qu'il est proposé qu'une subvention complémentaire de 20 000 euros soit octroyée.

La convention n°15-155 du 12 février 2015 est donc complétée comme suit.

ARTICLE 1 :

L'article 3.3 relatif au soutien financier est ainsi complété :

Pour l'année 2022, la Ville versera au TDB une subvention complémentaire de 20 000 € à titre exceptionnel pour la tournée-spectacle par la Comédie Française de « 7 minutes » mise en scène par Madame Maëlle Poésy.

La subvention sera mandatée selon l'échéancier suivant :

- 80 %, soit la somme de 16 000 €, dès que le présent avenant sera devenu exécutoire,
 - le solde, qui s'élèvera au maximum à 4 000 €, au vu de la transmission par le TDB à la Direction des Finances, du bilan qualitatif et quantitatif ainsi que du bilan financier définitif de l'action.
- En cas d'excédent dégagé par le TDB sur l'action réalisée, le solde de la subvention sera :
- . soit diminué à hauteur de la totalité de cet excédent,
 - . soit versé en partie au TDB,
 - . soit versé en totalité au TDB.

Dans les deux derniers cas, le TDB devra en faire la demande expresse et justifiée à la Ville, lors de la transmission des justificatifs demandés.

La subvention sera créditée sur le compte du TDB selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 2 :

Le présent avenant est conclu au titre de l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de la convention n°15-155 du 12 février 2015 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour le Théâtre Dijon Bourgogne,
La Directrice

Pour la Ville de Dijon, le Maire,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la Culture, à l'Animation
et aux Festivals,

Maëlle POÉSY

Christine MARTIN